

PRESCRIPTION VETERINAIRE – obligations dès le 13 mars 2025

Le (nouveau) modèle de prescription réglementaire est **valable pour tous les animaux**. Il mentionne les données suivantes :

- Nom, coordonnées et numéro professionnel du vétérinaire
- Date de prescription
- Nom complet et coordonnées du responsable de l'animal
- Identification de l'animal ou des groupes d'animaux à traiter*
- Signature ou forme électronique équivalente d'identification du vétérinaire
- Nom du médicament prescrit, y compris ses substances actives*
- Forme pharmaceutique et dosage
- Quantité prescrite, ou nombre d'emballages, y compris leur taille
- Schéma posologique
- Pour les espèces animales productrices de denrées alimentaires, le temps d'attente, même si ce temps d'attente est nul*
- Toutes les mises en garde nécessaires pour assurer la bonne utilisation, y compris, le cas échéant, pour assurer un usage prudent des antimicrobiens*
- Mention « cascade » si un médicament est prescrit selon la cascade*
- Mention « prophylaxie » ou « métaphylaxie » si antimicrobien prescrit en prophylaxie ou métaphylaxie*

* Les anciens modèles de prescription peuvent être utilisés jusqu'au 13 mars 2025 moyennant l'ajout des mentions marquées d'une astérisque.

La prescription comporte **3 volets (blanc/jaune/rose)** :

- le volet rose est destiné au vétérinaire
- le volet blanc est destiné au pharmacien
- le volet jaune est destiné au responsable des animaux



Le responsable des animaux remet les volets blanc et jaune au pharmacien qui y appose le nom du pharmacien-titulaire, l'adresse de la pharmacie, sa signature, la date d'exécution de la prescription et le(s) numéro(s) de lot. Le responsable des animaux appose sa signature (uniquement pour les animaux producteurs de denrées alimentaires). Le pharmacien conserve le volet blanc et remet le volet jaune au responsable des animaux.

Durée de validité

Prescription de **médicaments destinés aux animaux non producteurs** de denrées alimentaires :

6 mois

Prescription de **médicaments destinés aux animaux producteurs** de denrées alimentaires :

15 jours

Prescription d'**antimicrobiens** (antibiotiques, antiviraux, antifongiques et antiprotozoaires) :

5 jours

Source : info Manuel de Qualité MyQA -février 2025 – prescription vétérinaire